

MUNICIPALITE

CH-1169 YENS

Yens, le 10 janvier 2022

Préavis municipal 2022-01
Règlement communal concernant
le subventionnement de vélos
électriques

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis et le règlement annexé ont pour but de promouvoir la mobilité douce comme mode de transport au sein de la commune de Yens, comme le font déjà plusieurs communes dans le canton de Vaud.

En Suisse, un tiers des déplacements en voiture représente moins de 3km. Cette distance pourrait très bien être effectuée à vélo.

Toutefois, la topographie (typiquement dans notre village) mais aussi la condition physique représentent bien souvent un obstacle à l'utilisation d'un vélo classique. Or, le vélo à assistance électrique offre une réponse adéquate à ce problème, tout en permettant de réaliser un effort physique modéré qui est un avantage en terme de promotion de la santé.

2. Réglementation

L'intérêt pour le vélo électrique s'est fortement accru ces dernières années et afin de pouvoir répondre aux demandes de futurs acquéreurs de ces cycles, la commune de Yens dirigera les intéressés vers le règlement mis en place à cet effet.

Toutes les conditions ci-dessous, reprises du règlement devront être respectées pour bénéficier du subventionnement, à savoir :

- *Le nombre de demandes est limité au montant prévu au budget annuel de la Commune.*
- *Le demandeur est domicilié sur la Commune de Yens depuis 2 ans et certifie qu'il acquiert un vélo électrique pour ses propres besoins.*
- *L'offre est limitée à un vélo électrique par habitant, par période de 5 ans.*
- *L'offre est valable exclusivement pour des vélos électriques neufs ou d'occasion achetés en Suisse romande.*
- *En cas de déménagement hors de la Commune de Yens durant la première année, le demandeur s'engage à rembourser la subvention.*

En outre, il faudra se présenter au bureau communal, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité, de la facture signée par le vendeur et de tout autre document qui pourrait être exigé par rapport à la puissance du vélo.

3. Financement

Dans le cadre du budget 2022, accepté par le Conseil Communal lors de la séance du 13 décembre 2021, la Municipalité avait budgété sous le poste 140 « Environnement et développement durable », compte 140.3567 « Subventions » un montant de Fr. 5'000.00.

Dès lors, une subvention de Fr. 250.00 sera allouée au concitoyen de Yens pour l'acquisition d'un vélo électrique, soit un subventionnement possible de 20 vélos par année.

Le montant mis au budget sera revu toutes les années en fonction de l'état des finances communales et de l'intérêt des habitants.

Le financement de ce poste comptable pourrait également dans un futur proche être compensé par les amendes perçues pour stationnement illicite de véhicules sur notre commune.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le Préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de valider la mise en place du règlement en matière de subventionnement pour l'achat de vélos électriques.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

J.-L. André I. Blanc



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 janvier 2022.

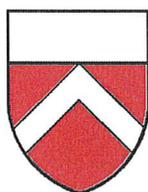
Délégué municipal : M. Stéphane Boss, Municipal en charge du dicastère des Finances

Annexe : règlement

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 12 janvier 2022

**REGLEMENT COMMUNAL
CONCERNANT LA SUBVENTION POUR
L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE**

COMMUNE DE YENS



2022

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, la Commune de Yens offre à ses concitoyens une subvention de Fr. 250.00 à l'achat d'un vélo électrique.

REGLEMENT

CONDITIONS

- Le nombre de demandes est limité au montant prévu au budget annuel de la Commune.
- Le demandeur est domicilié sur la Commune de Yens depuis 2 ans et certifie qu'il acquiert un vélo électrique pour ses propres besoins.
- L'offre est limitée à un vélo électrique par habitant, par période de 5 ans.
- L'offre est valable exclusivement pour des vélos électriques neufs ou d'occasion achetés en Suisse romande.
- En cas de déménagement hors de la Commune de Yens durant la première année, le demandeur s'engage à rembourser la subvention.

PROCEDURE

Se présenter au bureau communal, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité, de la facture signée par le vendeur et de tout autre document qui pourrait être exigé par rapport à la puissance du vélo.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15.11.2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
J.-L. André		I. Blanc

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 28.02.2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Stuber

I. Muller

Approuvé par le Département des institutions et du territoire en date du